

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 15:58:58

Le DEJEPS est un diplôme délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Les prérogatives liées au DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif" - toutes mentions - sont : L'enseignement, l'animation, l'encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou l'entraînement de ses pratiquants (arrêté du 29 juin 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004).

À

Le DEJEPS s'inscrit dans une démarche globale de la rénovation des diplômes. La mise en œuvre sera progressive. Chaque mention du DEJEPS est délivrée par un arrêté ministériel qui comporte un référentiel professionnel (présentation du secteur professionnel concerné, la description de l'emploi, la fiche descriptive d'activités constitutives du métier) et un référentiel de certification (qui décrit les conditions générales d'obtention du diplôme et fait l'inventaire des capacités dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du diplôme visé).

Le diplôme du DEJEPS est obtenu par l'obtention de 4 unités capitalisables rattachées à :

À

- À en compétences transversales pour 2 UC :

À

UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action ; **UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.**
spécifiques à la spécialité pour 1 UC ;

À

UC 3 (spécialité « perfectionnement sportif ») : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ; **UC 3 (spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ») : Être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative.** **- À en compétences spécifiques à la mention pour 1 UC ;**

À

UC 4 (spécialité « perfectionnement sportif ») : Être capable d'encadrer la discipline sportive en sécurité ; **UC 4 (spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ») : Être capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité.** **À La mise en place de formation** La formation par la voie des unités capitalisables, est assurée par les organismes de formation ayant obtenu, préalablement à la mise en place de la formation, une habilitation par le directeur régional de la jeunesse et des sports du lieu de la formation.

À Vous pouvez obtenir des informations : www.jeunesse-sports.gouv.fr , les services déconcentrés (directions départementales de la jeunesse et des sports, direction régionale

de la jeunesse et des sports) et les établissements (CREPS et l'École Nationale d'Equitation pour les activités équestres). * sur le calendrier national des formations (attention, ce document est susceptible d'évoluer à tout moment, il est préférable de le consulter régulièrement); * sur la réglementation relatives aux diplômes d'Etat délivrés par l'administration de la jeunesse et des sports dans le domaine sportif, socio-culturel et socio-sportif; * sur la rénovation des diplômes;

en consultant le site du Ministère : *Il vous appartiendra ensuite de contacter les organismes de formation pour connaître les conditions de sélection, le coût de la formation et la réglementation.*

À

À

L'organisation pédagogique de la formation

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise sous tutorat pédagogique dans celle-ci. La durée minimale de la formation (en formation initiale) en centre de formation est de 700 heures. La durée en entreprise est variable voire proche de la formation en centre (durée minimale en formation initiale 500 heures).

À

À

La candidature à un DEJEPS Il appartient au candidat de cibler le DEJEPS avec une spécialité et la mention qui l'intéressent, en relation avec son projet professionnel, et, éventuellement, en relation avec l'acquisition d'expérience boursière ou professionnelle.

À

La sélection des candidats

Les candidats doivent s'inscrire pour les tests de sélection auprès de l'organisme de formation, habilité pour la formation. Celui-ci organise des épreuves de sélection pour les candidats qui possèdent les exigences préalables attestées (démontrées par la formation de mention).

À

Le positionnement

L'organisme de formation organise, pour chaque candidat admis à la formation, un positionnement. Il consiste à situer le stagiaire par rapport au référentiel professionnel pour prendre en compte son projet professionnel, et au référentiel de certification au regard de ses acquis d'expérience.

À

A l'issue de ce positionnement, des allégements de formation peuvent être proposés au candidat afin de lui permettre d'accéder directement aux épreuves certificatives d'une ou plusieurs UC.

À

Ce positionnement peut également rappeler les candidats susceptibles de relever de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de déposer éventuellement un dossier auprès du jury de la formation.

À

La finalité du positionnement est de proposer au candidat un parcours individualisé de formation.

À